



A		3
	AIFE Annuaire API Archivage Article 289 du CGI	Article 289 Bis du CGI Article 290 du CGI Article 290 A du CGI Assujetti Assujetti Unique Authentification
B		5
	Basic WL BtoB BtoC	BtoG BtoBtoC
C		6
	Cartographie Cas d'usage Chorus Pro CII	Conservation CTC Cycle de vie de la facturation électronique
D		7
	Délégation Dématérialisation	Données de paiement Données de transaction
E		8
	EDI E-FAC expert E-invoicing	E-reporting ERP
F		9
	FAQ FNFE-MPE Factur-x Feeby	Flux 1 Flux 2 Format mixe / Biface Full service
G		10
	GED	
H		10
	Horodatage	

I		11
	Identification d'une structure dans l'annuaire	
	Intégrité	
	Immatriculation	
	Interopérabilité	
	ISO 27001	
L		12
	Lisible	
M		12
	Mandat	
O		12
	Opérateur de dématérialisation (OD)	
P		13
	Pénalité	
	PEPPOL	
	Piste d'Audit Fiable (PAF)	
	Plateforme Agréée (PA)	
	Portail Public de Facturation (PPF)	
R		14
	Redevable	
	Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	
S		14
	Scellement	
	SecNumCloud	
	Signature électronique	
	Schéma en Y	
	Signature qualifiée	
	Solution Compatible (SC)	
	Statut de la facture	
U		15
	Universal Business Language (UBL)	
X		15
	eXtensible Markup Language (XML)	

A

AIFE

Agence pour l'Information Financière de l'Etat

L'AIFE est un Service à Compétence Nationale (SCN) créé par décret en 2005 et rattaché au ministre de l'Action et des comptes publics. L'AIFE a pour mission de collecter, de traiter et de diffuser des informations financières sur les finances publiques françaises afin d'améliorer la transparence et la compréhension de la gestion budgétaire de l'État. L'AIFE gère le Système d'Information Chorus, contribue à la modernisation et à la performance de la fonction financière de l'État et propose des solutions de dématérialisation au profit de l'ensemble des personnes publiques et des entreprises. L'AIFE est en charge de la construction et du déploiement du PPF.

Annuaire

L'annuaire répertorie toutes les structures assujetties à la TVA établies en France possédant un SIREN. La plateforme PA que l'assujetti a choisi pour recevoir ses factures y est indiquée. L'inscription dans l'annuaire est faite par la PA suite à la signature d'un formulaire opt-in par l'entreprise ou une personne ayant un mandat de délégation. L'annuaire est administré par l'AIFE et seuls le PPF et les PA peuvent mettre à jour cet annuaire.

Il est structuré en 3 catégories de données :

1. Identification de l'entreprise pour l'adressage de factures (SIREN, SIRET, code routage, suffixe)
2. Identification de la plateforme choisie par l'entreprise destinataire
3. Les dates de début et de fin d'abonnement à la PA

API

Interface de Programmation d'Application

Une API est une interface logicielle qui permet à une application d'interagir avec un autre logiciel afin d'échanger des données et des fonctionnalités.

L'AFNOR met à disposition des éditeurs de logiciels une API standard, garantie pour rendre interopérable les OD / SC.

Archivage

L'archivage est le processus de collecte, de classement, de conservation et de gestion de documents d'une organisation. Cela peut inclure la numérisation de documents papier, le stockage sur des supports numériques sécurisés, la mise en place de systèmes de gestion de documents pour garantir la pérennité et la recherche facile des informations archivées, et la traçabilité des documents.

Article 289 du CGI

L'article 289 du CGI définit l'obligation d'émission d'une facture par un assujetti à la TVA, les mentions obligatoires. L'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture doivent être assurées à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation. La transmission et la mise à disposition des factures électroniques sont soumises à l'acceptation du destinataire.

Cf : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000021957467/2010-03-11

Article 289 Bis du CGI

L'article 289 Bis du CGI est une dérogation au régime général définissant le e-invoicing : les opérations concernées, le format normé et le mode de transmission de la facture entre assujettis installés en France.

Cf : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044051178

Article 290 du CGI

L'article 290 du CGI définit l'obligation de transmission électronique des données de transaction à l'administration fiscale dans le cadre d'opérations réalisées à l'internationale avec un assujetti non établi en France et les opérations réalisées avec un particulier non assujetti : c'est le e-reporting.

cf : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006309552

Article 290 A du CGI

L'article 290 A du CGI définit l'obligation de transmission électronique à l'administration des données relatives au paiement lorsqu'elles portent sur des prestations de service, dès lors que l'entreprise n'a pas opté pour le paiement de la TVA sur les débits et hors opération auto liquidée : c'est le e-reporting des données de paiement.

Cf : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044045416/2022-07-27

Assujetti

Un assujetti est une personne physique ou morale qui exerce de manière indépendante une activité à but lucratif et de manière récurrente telle qu'une activité professionnelle. Les micro-entrepreneurs, les professions médicales et libérables sont également considérés comme assujettis et sont concernés par la facturation électronique, Certaines opérations peuvent être exonérées de TVA et ce, par disposition de la loi. Cf. Fiche pratique "les assujettis ».

Assujetti Unique

À compter du 1er janvier 2023, un nouveau régime fiscal permet à des personnes assujetties qui sont établies sur le territoire français et qui sont liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel de constituer un assujetti unique (AU) à la TVA. L'assujetti unique visé à l'article 256-C du CGI est soumis au calendrier des grandes entreprises pour l'entrée en vigueur de la facturation électronique, c'est-à-dire dès le 1er , quelle que soit sa taille.

Authentification

L'authentification est le processus de vérification de l'identité d'une personne ou d'un système. Elle permet de s'assurer que l'utilisateur est bien celui qu'il prétend être.

B

Basic WL

Basic WL correspond à un profil de données présent dans une facture au format Factur-X. Basic WL désigne les données d'entête et de pied de factures les plus couramment demandées et utiles aux acheteurs pour leurs traitements tels que les adresses, les modalités de paiement, les coordonnées bancaires, etc. ..

BtoB Business to Business

Le B2B ou BtoB (Entreprise à Entreprise) se réfère à une transaction commerciale entre deux entreprises. Cela peut inclure la vente de produits ou de services d'une entreprise à une autre. On appelle BtoB domestique, une transaction commerciale entre deux entreprises établies en France.

BtoC Business to Consumer

Le B2C ou BtoC (Entreprise à consommateur) se réfère à une transaction commerciale dans laquelle une entreprise vend des produits ou des services directement à des consommateurs finaux (particuliers).

BtoG Business to Government

Le B2G ou BtoG (Entreprise à Gouvernement) se réfère à une transaction commerciale qui a lieu entre une entreprise et une organisation gouvernementale.

BtoBtoC Business to Business to Consumer

Le BtoBtoC est un modèle commercial qui implique une entreprise qui vend des produits ou des services à une autre entreprise, qui à son tour les vend au consommateur final.

C

Cartographie

La cartographie est un processus de mapping ou de liaison permettant de faire un état des lieux. Elle peut concerner les flux de facturation et de paiement du cabinet, les clients, les outils, les collaborateurs...

Pour faire la cartographie du cabinet, le client ou l'expert-comptable recensera toutes les données pouvant être impactées par la facturation électronique :

Comment sont gérées les factures ? Où sont-elles stockées ? Comment sont-elles envoyées ? Quels clients sont concernés ? ...

Cas d'usage

Les cas d'usages étaient 42 situations particulières décrites dans les spécifications de la DGFIP sur la facture électronique. Suite à l'abandon de la fonctionnalité plateforme du PPF, c'est la commission AFNOR qui est en charge de normaliser les process entre PA lors de ces situations.

Chorus Pro

Chorus Pro est la solution mutualisée de facturation qui a été mise en place pour tous les fournisseurs (privés ou publics) de la sphère publique (État, collectivités territoriales...) afin de répondre aux obligations légales en matière de facturation électronique. Un fournisseur pourra transmettre ses factures directement sur Chorus Pro ou sur sa PA.

CII Cross Industry Invoice ou Facture inter industries

La facture inter industries, plus communément appelé CII de l'anglais "cross-industry invoice" est un format permettant de créer un modèle de facture électronique contenant des données de facturation structurées et organisées de manière à faciliter leur traitement et leur analyse par des systèmes informatiques.

Conservation

La conservation numérique est le processus de préservation à long terme de documents, de données et d'autres objets numériques. Elle implique la mise en place de techniques pour garantir la durabilité, la lisibilité et l'intégrité des données conservées.

CTC Contrôle Continu des Transactions

La réforme sur la facturation électronique vise à assurer un contrôle continu des transactions.

Cycle de vie de la facture électronique

Le cycle de vie d'une facture est décrit par des statuts. Dans le cadre de la facturation électronique, 4 statuts doivent être obligatoirement complétés dans le cycle de vie et transmis à l'administration :

- Déposée : facture acceptée par la plateforme de l'émetteur
- Rejetée : facture non acceptée par la plateforme de l'émetteur ou du destinataire (formats définis ou contrôles non conformes)
- Refusée : facture refusée par le destinataire (erreur de destinataire, ...)
- Encaissée : qui comprend les données de paiement (date et montant)

Il y a 10 autres statuts "recommandés" ou "libres" qui ne seront pas envoyés à l'administration fiscale.

D

Délégation

La délégation au sens de l'Articles 1336 du code civil désigne une opération par laquelle une personne, le délégant, obtient d'une autre, le délégué, qu'elle s'oblige envers une troisième, le délégataire, qui l'accepte comme débiteur. En d'autres termes, une délégation est un acte juridique par lequel un délégant se dessaisit d'une partie de ses pouvoirs et les transfère à une autre autorité appelé "le délégataire".

Dématérialisation

La dématérialisation désigne le processus consistant à remplacer les supports matériels par des formats numériques pour stocker et partager des données. Il existe deux types de dématérialisation :

- Dématérialisation duplicative : production d'une copie numérique d'un support matériel (scanner un document)
- Dématérialisation native : support créé et généré directement sous un format numérique par un logiciel informatique.

Données de paiement

Les données de paiement sont à transmettre dans le cadre de prestations de service n'ayant pas opté pour la TVA sur les débits et qui ne sont pas en autoliquidation. La notion de données de paiement recouvre les données d'encaissement, puisqu'elles sont transmises par celui qui perçoit le règlement. La facture seule ne se suffira pas à elle-même pour générer la déclaration de TVA et va nécessiter l'ajout de "données de paiement".

Données de transaction

Si une entreprise assujettie à la TVA établie en France effectue des transactions avec des clients non assujettis ou exonérés de TVA, elle devra transmettre les données de ces transactions à l'administration fiscale.

Lorsqu'il s'agit d'une transaction BtoB internationale, les données à transmettre à l'administration fiscale seront identiques à celles transmises dans le cadre du e-invoicing à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France. Pour les transactions BtoC, il y a 10 types de données à transmettre à l'administration fiscale.

E

EDI Échange de Données Informatisé

L'EDI est un processus sécurisé de transmission de données numériques entre différents systèmes informatiques pour faciliter les échanges et les transactions commerciales. Les EDI permettent de remplacer les échanges de documents papier tels que les factures, les bons de commande et les confirmations de livraison, par des transmissions électroniques en temps réel, améliorant ainsi la rapidité et l'efficacité des processus commerciaux. L'EDI est utilisé par les grandes entreprises dans certains secteurs d'activité (industrie, grande distribution,...).

e-FAC expert

Le CNOEC a mis en place sur son site privé un espace dédié à la facturation électronique en 5 étapes. Cet espace nommé e-FAC expert sera enrichi au fil du temps.

On y trouve :

- L'inscription à des formations délivrées par les CROEC
- Des webinaires nationaux et des replays
- Des formations en e-learning
- Des kits mission
- Une FAQ et un glossaire
- Des fiches pratiques, des cas d'usages et des fiches info clients
- Un arbre de décision pour connaître ses obligations
- Un comparateur de solutions numériques et un guide des PA

E-invoicing ou Facturation électronique en Français

Dans le champ de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1157 du 16 août 2022, une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures « papier » ou du PDF ordinaire. Elle sera adressée au client par l'intermédiaire d'une Plateforme Agréée (PA).

E-Reporting

Le e-reporting est la transmission à l'administration fiscale des données de transaction qui ne relèvent pas du e-invoicing. L'e-reporting englobe la transmission des données de transactions BtoB international, BtoC et les données de paiement relatives aux opérations relevant de la catégorie des prestations de services hors option sur les débits. Les opérations soumises à l'obligation du e-reporting sont listées dans l'article 290 et 290 A du CGI.

ERP Enterprise Resource Planning équivalent de Progiciel de Gestion Intégré (PGI)

Un ERP est un système de gestion intégré utilisé pour piloter l'ensemble des processus opérationnels d'une entreprise, tels que la comptabilité, la gestion des ressources humaines, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la gestion des ventes et des finances.

L'objectif d'un ERP est de fournir une vue centralisée et cohérente de toutes les activités de l'entreprise, permettant ainsi une meilleure prise de décision et une amélioration de l'efficacité opérationnelle. Un ERP est essentiellement utilisé par les grandes entreprises

F

FAQ

Foire aux questions

Une FAQ ressource les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur un sujet. La FAQ sur l'espace e-FAC expert traite des questions sur la facturation électronique

FNFE MPE Forum National de la Facture Électronique et des Marchés Publics Électroniques

Le Forum National de la Facture Électronique (FNFE) a été créé début 2012 en application de la décision de la Commission européenne de 2010 de créer un forum européen sur la facturation électronique, relayé par des forums nationaux dans chaque État Membre. Deux ans plus tard, la Commission européenne décide de créer un second Forum européen centré sur l'e-procurement public. La France décide toutefois de ne constituer qu'un seul Forum traitant à la fois des sujets e-procurement et de facture électronique. Le FNFE devient alors le FNFE-MPE (Forum National de la Facture Électronique et des Marchés Publics Électroniques)..

Factur-X

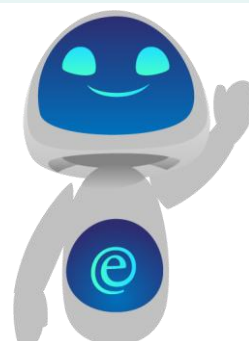
Factur-X est l'un des trois formats de facture obligatoire du e-invoicing ou formats du socle. Il est dit hybride ou mixte car il contient des données de facturation structurées représentant les informations de base sur la transaction et selon un format PDF lisible et compréhensible par tous. S'y ajoutent des données obligatoires, stockées dans un fichier joint XML qui seront traitées et analysées par des systèmes informatiques. C'est le format à privilégier pour les TPE/PME.

Facture libre

Une facture libre désigne une facture non soumise à une obligation de format ou d'envoi spécifique lié à la réforme sur la facturation électronique.

Feeby

Feeby est le nom donné à la mascotte pour représenter le dispositif sur la Facturation électronique mis à disposition par le CNOEC.



Flux 1

Le flux 1 représente la transmission des données obligatoires d'une facture au portail public de facturation qui transmettra, à son tour les données à l'administration fiscale dans le cadre du e-invoicing.

Flux 2

Le flux 2 représente la transmission d'une facture du fournisseur au client dans le cadre du e-invoicing.

Format mixte / Biface

FIBAC ou format mixte est le format utilisé pour la Factur-X.

Full Service

Le full service est un concept permettant de réaliser des missions dépassant l'activité traditionnelle de l'expert-comptable pour offrir un service plus global et complet. Les cabinets d'experts-comptables peuvent proposer des nouvelles offres de services à leurs clients telles que :

- Émission de factures électroniques et collecte
- Dépôt sur la plateforme et suivi
- Gestion des statuts de factures, validation et de paiement
- Paiement des fournisseurs
- Suivi des factures clients et des échéances
- Recouvrements amiables
- Gestion du poste clients, suivi du DSO, ...
- Recherche de financement, affacturage, ...

G

GED Gestion électronique des documents

Procédé informatique qui met en œuvre des moyens électroniques pour faciliter la gestion des documents. La GED englobe de nombreuses opérations et actions alliant le traitement à l'exploitation des informations.

H

Horodatage

Information permettant de démontrer qu'une donnée (par exemple, un document, un enregistrement d'audit, ou une signature électronique) existait à un instant donné

I

Identification d'une structure dans l'annuaire

L'identification d'une structure repose a minima sur son SIREN. Si l'entité le souhaite, un référencement plus fin reposant sur le SIRET est également possible. En complément, un code routage et un suffixe peuvent être renseignés afin d'identifier, au sein de l'entité concernée, le(s) service(s) chargé(s) de prendre en charge les factures reçues.

Intégrité

L'intégrité, dans le contexte de la facturation électronique, consiste à garantir que le contenu est inaltérable, de sa création jusqu'à la fin de la durée légale de conservation / d'archivage.

Selon l'article 289 V. du CGI, la facturation électronique, pour être conforme, doit garantir l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation.

Immatriculation des Plateformes Agréées (PA)

L'immatriculation désigne le processus par lequel une PA est enregistrée auprès d'une autorité compétente pour garantir la conformité aux réglementations en matière de protection de la vie privée et de sécurité des données. Ainsi, les éditeurs qui souhaitent devenir des PA doivent faire une demande d'immatriculation. Une liste des PA immatriculées « sous réserve » est publiée régulièrement et les premières immatriculations définitives seront publiées fin 2025.. L'immatriculation est valable pour une durée de 3 ans.

Interopérabilité

L'interopérabilité désigne la capacité de différents systèmes, produits ou services informatiques à travailler ensemble et à partager des données issues de programmes différents de manière efficace et transparente, sans nécessité de modification. Cela permet une plus grande flexibilité et une meilleure utilisation des ressources pour obtenir une meilleure efficacité et productivité. L'interopérabilité passe souvent par l'utilisation d'API. Les PA étant point d'accès PEPPOL sont nativement interopérables entre elles. L'API standard mise à disposition par l'AFNOR permet l'interopérabilité entre les solutions numériques qui l'adoptent

ISO 27001 Organisation Internationale de normalisation 27001

L'ISO 27001 est une norme internationale pour la sécurité de l'information. Elle établit les exigences pour un système de gestion de la sécurité de l'information (SMSI), qui est un cadre de gestion pour protéger les informations sensibles et les données des organisations.

L

Lisible

Factur-X est une norme de facture électronique dite hybride car elle contient deux formats de fichiers pour être lisible et exploitable par l'humain et par les systèmes informatiques. Elle contient un fichier PDF et un fichier XML :

- Le fichier PDF est appelé le "lisible de la facture" car c'est une représentation de la facture originale offrant une lisibilité des informations par les humains.
- Le fichier XML regroupe des données plus structurées pour automatiser l'analyse, le traitement et l'intégration comptable sans intervention humaine.

M

Mandat

Un mandat ou une procuration au sens de l'article 1984 du code civil désigne un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom.

Le mandat est équivalent à une délégation. Les mandats relatifs à la facturation électronique sont le mandat de délégation d'inscription dans l'annuaire, les mandats de facturation, de recouvrement ou de paiement.

O

OD Opérateur de Dématérialisation

Les opérateurs offrant des services de dématérialisation mais qui ne sont pas immatriculés par l'administration comme PA. Ces opérateurs ne peuvent pas transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires mais doivent être raccordés à une Plateforme Agréée (PA). L'OD peut accéder à l'annuaire pour consulter l'adresse d'un destinataire mais ne peut pas connaître la PA de celui-ci ni modifier l'annuaire comme le fait une PA.

P

PAF Piste d'Audit Fiable

La Piste d'audit fiable consiste à mettre en place des contrôles internes « documentés » et « permanents » spécifiques à la gestion des factures. Elle permet d'apporter la preuve de la validité des factures et de convaincre le vérificateur fiscal du sérieux des processus dédiés à la facturation.

Selon l'article 289-VII du CGI, il y a obligation de PAF dans le cas de facture papier et de facture électronique simple. La PAF n'est pas obligatoire dans le cas de factures EDI (art. 289-VII-3) ou de factures signées ou scellées (art. 289 - VII-2 et 4).

Pénalité

Tout manquement de transmission de facturation électronique ou de transmission de données fera l'objet de pénalité financière.

Pour les assujettis, une amende forfaitaire de 50 € par facture non transmise (e-invoicing), plafonnée à 15 000 € par année civile, est prévue (art.1737-III du CGI) et une amende forfaitaire de 500€ par transmission non faite (e-reporting), plafonnée à 15 000 € par année civile (art.1788 D I du CGI). La première infraction commise ne sera pas sanctionnée.

Les PA seront également sanctionnées en cas de manquement : 50 € par facture dans la limite de 45 k€ par an et 750 € par transmission dans la limite de 100 k€ par an.

PA Plateforme Agréée

Une Plateforme Agréée est une plateforme qui a fait l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'administration, pour une durée de trois ans renouvelables, dont les conditions sont précisées par voie réglementaire. Seule une plateforme partenaire est habilitée à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et de e-reporting. Elles répondent à un haut niveau de sécurité en étant certifiées ISO 27001 et SecNumCloud. Elles seules peuvent modifier l'annuaire pour leurs clients.

PEPPOL Pan-European Public Procurement OnLine

PEPPOL est un réseau sécurisé et un ensemble de standards permettant l'échange de documents électroniques (factures, bons de commande, ...) entre entreprises et administrations publiques. Il vise principalement à faciliter la facturation électronique interopérable à travers l'Europe et au-delà. Les logiciels Points d'Accès certifiés PEPPOL assurent une transmission sécurisée des documents et sont interopérables entre eux.

PPF Portail Public de Facturation

Portail public créé par l'AIFE afin de répondre aux obligations légales en matière de facturation électronique assure 2 rôles :

- Administrer l'annuaire central des assujettis
- Concentrateur des données obligatoires extraites des factures, des données de transaction et de paiement pour les transmettre à l'administration fiscale.

R

Redevable

Selon la directive européenne sur la TVA (2006/112/CE), une personne est considérée comme redevable de la TVA si elle est "une personne qui, agissant en tant que telle, exerce une activité économique indépendante, quel que soit le lieu de cette activité et quel que soit le but ou le résultat de cette activité". Ainsi, une entreprise qui fournit des biens ou des services à des clients est généralement tenue de facturer et de collecter la TVA sur ces transactions si elle dépasse les seuils de chiffre d'affaires fixés par les lois nationales.

RGPD

Règlement Général sur la Protection des Données

Le règlement général de protection des données (RGPD ou GDPR), entré en application le 25 mai 2018, est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il a pour objectif de renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs traitant des données et crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

S

Scellement

Le scellement électronique est un cachet lié à une personne morale : le cabinet. Un document scellé garantit l'identité de l'émetteur et l'intégrité du document.

Le scellement permet de s'exonérer de la PAF.

Schéma en Y

Le schéma en Y représente le parcours d'échanges de factures et de données entre les entreprises, les PA, le PPF et l'administration fiscale. Dans ce modèle, les factures sont envoyées par la PA du fournisseur à la PA du client. Parallèlement, les PA transmettent les données de facturation, de transactions, de paiement et cycle de vie au PPF qui les enverra à l'administration fiscale. Ces échanges forment un entonnoir que l'on appellera schéma en Y.

SecNumCloud

SecNumCloud est une initiative lancée par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en France pour fournir un cadre de sécurité de référence pour les fournisseurs de services cloud (CSP) qui hébergent des données sensibles ou critiques.

Selon l'ANSSI, SecNumCloud vise à "garantir un niveau élevé de sécurité pour les données hébergées dans le cloud, en utilisant des méthodes et des outils de sécurité adaptés, afin de protéger contre les menaces émergentes et en constante évolution". Les PA ont l'obligation d'être certifiées SecNumCloud.

Signature électronique

La signature électronique est une méthode de signature numérique utilisée pour authentifier l'identité d'une personne et pour valider l'intégrité d'un document électronique. Son contenu est réputé approuvé par le signataire. Elle permet de remplacer les signatures manuscrites et peut être utilisée pour des transactions commerciales telles que la signature de contrats, de devis et de factures. La signature électronique permet de s'exonérer de la PAF.

Signature qualifiée

Une signature électronique qualifiée est un moyen de certifier l'authenticité et l'intégrité et la non-répudiation d'une facture électronique. Elle sert à garantir que la facture n'a pas été altérée et que l'auteur est bien celui qui prétend l'être. Une signature qualifiée est une signature électronique conforme aux exigences de la réglementation française sur les signatures électroniques. Elle doit être créée avec un certificat qualifié délivré par une autorité de certification agréée. Les factures signées électroniquement avec une signature qualifiée ont la même valeur légale que les factures papier signées manuellement.

SC Solution Compatible

Solutions logicielles qui disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme de la facturation électronique, et sont raccordées à au moins une plateforme agréée.

Statut de la facture

Le cycle de vie d'une facture est décrit par des statuts. Dans le cadre de la facturation électronique, 4 statuts doivent être obligatoirement complétés dans le cycle de vie et transmis à l'administration :

Dépôt : facture acceptée par la plateforme de l'émetteur

Rejet : facture non acceptée par la plateforme de l'émetteur ou du destinataire (formats définis ou contrôles non conformes)

Refus : facture refusée par le destinataire (erreur de destinataire, sur la facture, ...)

Encaissée : qui comprend les données de paiement pour les Prestations de services hors option TVA sur les débits hors auto-liquidation de la TVA (date et montant)

Il y a 10 autres statuts "recommandés" ou "libres" qui ne seront pas envoyées à l'administration fiscale.

U

UBL Universal Business Language

UBL est l'un des trois formats obligatoires ou formats du socle et a été créé pour les échanges électroniques de documents commerciaux tels que les factures, les ordres d'achat, les confirmations de commande, etc. Il est basé sur le format XML et a été conçu pour être utilisé par les entreprises de toutes tailles et de tout secteur pour améliorer l'efficacité et la fiabilité de leurs échanges.

X

XML eXtensible Markup Language

XML est un langage informatique de balisage conçu pour stocker et échanger des données structurées. Il permet de définir des règles pour encoder des informations dans un document texte, de manière à ce que ces informations soient facilement lisibles par des machines et des humains. Il a été conçu pour simplifier les échanges de données sur internet et entre différents systèmes informatiques. Il est considéré comme un standard industriel pour la transmission de données.